



Procuration pour l'Assemblée Générale Extraordinaire de

RHJ International SA
(Société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne)

Avenue Louise 326

1050 Bruxelles, Belgique

RPM n° 0866015010

Qui se tiendra le jeudi 8 mars 2007, à 14 heures

à 1050 Bruxelles (Belgique), avenue Louise 326

Le/la soussigné(e),

- **Nom complet** _____

- **Adresse** (rue et n°) _____

(code postal, ville) _____

(pays) _____,

propriétaire de (indiquer le nombre) _____ actions ordinaires de RHJ International SA,
dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles (Belgique), avenue Louise 326,

donne procuration à :

(choisir la case appropriée)

Petercam SA, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles (Belgique), Place Sainte
Gudule 19;

OU

(indiquer le nom du mandataire) _____

dont le domicile/siège social est établi à l'adresse suivante :

(rue et n°) _____

(code postal, ville) _____

(pays) _____

afin de le/la représenter à la présente Assemblée Générale Extraordinaire (ainsi qu'à toute autre
Assemblée Générale Extraordinaire ultérieure ayant le même ordre du jour) dont l'ordre du jour est
le suivant :

1. Confirmation de la nomination d'un administrateur.
2. Prendre acte de la démission d'un administrateur.
3. Réduction du capital social par absorption des pertes reportées.
4. Réduction du capital social par la création d'une réserve disponible.
5. Refléter un nouveau montant correspondant de capital social dans les statuts.
6. Adaptation du montant du capital autorisé.
7. Renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions propres.
8. Insertion d'un nouvel article 29bis dans les statuts, permettant le vote par correspondance (y compris le vote électronique).
9. Pouvoir au General Counsel pour réaliser la coordination des statuts.

Par la présente, le/la soussigné(e) donne instruction à son mandataire de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire et de prendre part au vote conformément aux instructions suivantes* :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
1. Confirmer la nomination de M. Harvey Golub en tant qu'administrateur suite à sa nomination par le Conseil d'Administration en date du et avec effet au 20 septembre 2006, mandat qui se terminera immédiatement après l'Assemblée Générale Annuelle qui sera invitée à approuver les comptes annuels non consolidés relatifs à l'exercice social se clôturant au 31 mars 2008.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Prendre acte de la démission de M. Jeffrey M. Hendren de sa fonction d'administrateur avec effet au 13 septembre 2006.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Approuver une réduction en EUR du capital social d'un montant de 11.001.479.000 JPY (qui sera converti en EUR sur base du taux de change JPY/EUR publié par la Banque Centrale Européenne le jour précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire) par absorption des pertes reportées reflétées dans les comptes annuels non consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 mars 2006, sans réduction du nombre d'actions.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Approuver une réduction en EUR du capital social par la création d'une réserve disponible d'un montant de 19.000.000.000 JPY (qui sera converti en EUR sur base du taux de change mentionné ci-dessus), sans remboursement aux actionnaires et sans réduction du nombre d'actions.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Modifier l'article 5, paragraphe 1 des statuts afin de refléter le nouveau montant du capital social résultant des réductions de capital social mentionnées ci-dessus.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Modifier l'article 8, paragraphe 1 des statuts afin de refléter un nouveau montant de capital autorisé, lequel correspondra au moins élevé des deux montants suivants : (i) 663.955.470 EUR ou (ii) le montant du capital social existant immédiatement après l'éventuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des réductions de capital social mentionnées aux points 3 et 4 ci-dessus.

7. (i) Renouveler, avec effet à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant cette proposition et ce pour une durée de 18 mois et aux mêmes conditions, l'autorisation de rachat d'actions propres figurant à l'article 12, premier alinéa des statuts, (ii) remplacer les termes « *Premier Marché d'Euronext Brussels* » y mentionnés par les termes « *Eurolist by Euronext Brussels* » et (iii) remplacer, en conséquence du point (i) ci-dessus, l'article 12, deuxième alinéa par le texte suivant : « *L'autorisation qui précède est valable pendant dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire du [jour relevant] mars 2007* », (iv) étant, pour autant que de besoin, précisé que les autorisations relatives au rachat d'actions propres telles que résultant de l'article 12, paragraphes 3, 4 et 5 continueront de s'appliquer, le texte du paragraphe 4 étant néanmoins modifié de la façon suivante : « *La Société peut, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale et sans limite dans le temps, conformément à l'article 622, paragraphe 2, alinéa 1 du Code des Sociétés, aliéner ses propres Actions hors bourse aux conditions déterminées par le Conseil d'Administration. Cette faculté s'étend à l'aliénation hors bourse d'Actions par toute filiale directe de la Société, aux conditions déterminées par le conseil d'administration de cette filiale directe* ».

8. Insérer un nouvel article 29bis dans les statuts, intitulé « *Vote par correspondance* » et dont les termes sont les suivants : « *Tout actionnaire peut voter par correspondance à toute Assemblée Générale au moyen d'un formulaire spécial mentionnant (i) le nom et l'adresse ou le siège social de l'actionnaire, (ii) le nombre d'actions pour lesquelles il prend part au vote et (iii) l'indication, pour chaque point à l'ordre du jour, du sens dans lequel il exerce son droit de vote ou de sa décision de s'abstenir. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires reçus par la Société, à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le troisième jour ouvrable avant le jour fixé pour la réunion.*

Le Conseil d'Administration peut organiser un vote par correspondance sous forme électronique, y compris, notamment, via un ou plusieurs sites Internet. Le Conseil d'Administration détermine les modalités pratiques de ce vote électronique en veillant à ce que le système utilisé permette d'introduire les mentions visées au 1^{er} paragraphe et de contrôler le respect du délai de

réception qu'il prescrit.

Les actionnaires qui votent par correspondance, le cas échéant sous forme électronique, sont tenus d'accomplir les formalités de préavis visées à l'article 28.1 ».

9. Donner pouvoir au General Counsel, avec faculté de substitution, pour réaliser la coordination des statuts résultant des modifications mentionnées aux points 5, 6, 7 et 8 ci-dessus et pour l'accomplissement de toute autre formalité nécessaire ou utile en rapport avec ces modifications.

*** Veuillez cocher la case adéquate pour chaque vote. Petercam s'abstiendra (ou le mandataire que vous aurez désigné pourra s'abstenir) de voter sur les points mentionnés ci-dessus si vous n'avez pas indiqué vos instructions de vote.**

Veillez également noter que, pour participer à cette Assemblée Générale Extraordinaire, vous devez effectuer certaines formalités de dépôt et de notification, telles que décrites dans la Convocation pour l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Fait le (date) _____ 2007

A (lieu) _____

Par (nom, qualité) _____

(signature) _____